



La réunion de négociation de la CPPNI s'est déroulée le 26 mai 2020. Il y avait deux points essentiels à l'ordre du jour et une commission d'interprétation sur un article de la convention collective.

a) Accompagnement de Macif Mutualité et Malakoff Humanis

Au regard des difficultés économiques que connaissent les entreprises et cabinets de la branche, les organisations syndicales de salariés et l'organisation patronale ont demandé aux assureurs recommandés de la branche de faire un effort. Les deux assureurs ont proposé une exonération de l'ensemble des cotisations pour le 2^{ème} semestre 2020. Bien entendu, ces dispositions ne s'adressent qu'aux entreprises ayant pris comme assureurs les recommandés de la branche.

b) La grille des minima de salaire

La CGT a signé l'accord sur les minima de salaire pour la branche : 1,2% pour les 4 premiers niveaux et 1% pour les autres niveaux. Nous sommes loin de nos revendications, mais exceptionnellement et vu le contexte, nous estimons que cet accord devait être signé :

Niveau

Revenu mensuel
conventionnel annuel
2020

1	18 617€
2	20 487€
3	23 535€
4	27 664€
5	30 288€
6	33 378€
7	40 263€
8	40 638€
9	42 493€
10	45 571€

c) Commission d'interprétation

Sur le maintien de la rémunération durant le congé maternité. La Caisse Primaire d'Assurance Maladie assure le paiement intégral du salaire pour la salariée en congé maternité jusqu'au Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale. L'avenant 68 stipule que pour les revenus qui dépassent ce plafond, c'est à l'employeur de prendre le delta entre le plafond et le salaire de la salariée.

Pour recevoir les bulletins sur votre boîte mail personnelle, il suffit d'envoyer un courriel à fsetud@cgt.fr avec la mention « Experts Auto »